



Tout changement de situation devra être porté à la connaissance de la CPS.

Pour toutes cessations d'activité, fournir les justificatifs correspondants.

En cas de non paiement de trois cotisations volontaires consécutives, votre affiliation prendra fin à la dernière cotisation payée sans possibilité de régulariser ces cotisations.

Vous pourrez néanmoins établir une nouvelle demande sans effet rétroactif.

Les assurés volontaires sont assujettis à la double cotisation patronale et salariale de retraite du régime des travailleurs salariés de la Polynésie française.

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à la Caisse de prévoyance sociale représentée par son Directeur, BP 1 – 98 713 Papeete Polynésie française.

Ce traitement a pour finalité la gestion administrative de votre demande, le traitement du montant de vos cotisations, son archivage ainsi que le calcul et le suivi des versements des prestations retraites et le contrôle des éléments déclarés notamment en matière de fraude, faux et abus.

Les destinataires de ces données sont la CPS, la Direction en charge des contributions et la Direction générale des finances publiques dans le cadre du droit de communication ainsi que les instances judiciaires dans le cadre de réquisitions.

La durée de conservation des données est celle prévue par la réglementation en la matière en fonction de chaque traitement susmentionné.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement selon les délais réglementaires.

Vous pouvez adresser votre demande au délégué à la protection des données (DPO) par courriel à l'adresse « [dpo@cps.pf](mailto:dpo@cps.pf) » ou l'adresse postale susmentionnée.

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.